



Agir pour
la biodiversité

VENDEE

Valorisation du bénévolat : quelques recommandations :

Mise à jour en 2025



Valorisation du bénévolat LPO Vendée



La LPO Vendée valorise le temps et les kilomètres que les bénévoles consacrent aux activités de l'association, c'est-à-dire qu'elle les inscrit dans sa comptabilité.



Je fais du bénévolat pour la LPO Vendée

J'enregistre mon bénévolat sur vendee.lpo.fr



- Date de l'action
- Nombre d'heures
- Nombre de kilomètres
- Action à laquelle j'ai participé



Je crée un compte
avec les infos me
concernant



Pour recevoir un reçu fiscal

Pour répondre aux exigences de l'administration fiscale,

Je dois

- enregistrer mon bénévolat de l'année N **avant le 15 janvier N+1**
- en faire la demande en cochant "je souhaite un reçu fiscal"
- renseigner le nombre de chevaux fiscaux du véhicule utilisé
- renvoyer à la LPO Vendée ma **lettre d'abandon de frais**
- et la **copie de ma carte grise** avant le 15 janvier N+1
- renouveler cette démarche chaque année



Merci

Agir pour
la biodiversité

Pourquoi enregistrer son bénévolat

Dans un souci d'obtenir une synthèse rigoureuse du bénévolat de la LPO Vendée, il vous est demandé d'enregistrer votre bénévolat sur la plateforme dédiée vendee.lpo.fr au plus tard pour le 15 janvier de l'année civile précédente. Le traitement des données depuis le formulaire en ligne permet une fiabilisation des données.

Vous avez la possibilité de faire des modifications, d'exporter et imprimer les informations vous concernant.

La LPO Vendée et les responsables d'actions se réservent le droit de faire des modifications sur les informations que vous avez renseignées s'ils constatent des erreurs de saisie (temps, km ou action).

Choisir l'action bénévole

Choisissez l'action à laquelle vous avez participé dans la liste proposée. Si vous rencontrez des difficultés pour choisir l'action, contactez l'équipe LPO Vendée.

vendee.lpo.fr

LPO Vendée

La Brétinière • 85000 LA ROCHE-SUR-YON
Tél. 02 51 46 21 91 • vendee@lpo.fr



Saisir les heures bénévoles

Temps de trajet : Le temps de trajet doit être compté s'il est propre à l'action bénévole. Si ce temps de trajet s'intègre à un déplacement domicile-travail, il ne peut être compté.

Temps des actions : Mentionnez les temps consacrés au bénévolat en évitant d'y intégrer le temps de vos loisirs, lorsque ces deux temps se côtoient.

Concernant les animations LPO, vous ne compterez du bénévolat que si vous participez à l'encadrement ou à l'organisation du rendez-vous, et non si vous êtes un simple participant.

Enregistrer les kilomètres parcourus

Les kilomètres ne peuvent être comptés que s'ils sont propres à l'action bénévole. Lorsque votre action se situe sur votre parcours domicile-travail, les kilomètres correspondant ne peuvent s'intégrer au bénévolat.

Co-voiturage : Ne mentionnez que les kilomètres parcourus avec votre véhicule jusqu'au lieu de co-voiturage ou à partir de celui-ci, selon les cas.

Déclarer des frais annexes

Seuls les **frais liés à des déplacements ou à l'achat de petit matériel** peuvent être pris en compte, sur justificatifs (facture, justificatif de transport, ticket d'autoroute, ...) à transmettre par courrier à la LPO Vendée avec le courrier d'abandon de frais.

Recevoir un reçu fiscal

Les frais engagés par un bénévole dans le cadre de son activité associative ouvrent droit, sous certaines conditions, à une réduction d'impôt. La LPO Vendée, association reconnue d'intérêt général, édite donc un reçu fiscal pour les bénévoles qui abandonnent leurs frais au profit de l'association.

Pour répondre aux exigences de l'administration fiscale, nous vous remercions de :

- enregistrer votre bénévolat de l'année N avant le 15 janvier N+1
- en faire la demande en cochant "je souhaite un reçu fiscal" dans votre espace personnel sur vendee.lpo.fr et d'y renseigner le nombre de chevaux fiscaux du véhicule utilisé
- renvoyer avant le 15 janvier N+1 à la LPO Vendée une [lettre d'abandon de frais](#), la copie de votre carte grise et tous justificatifs de frais annexes
- renouveler cette démarche chaque année

/ !\ Ce reçu fiscal n'engage en rien la LPO Vendée quant au nombre de kilomètres ou aux frais annexes déclarés.

Vous êtes seul-e à avoir à justifier de ces chiffres en cas de demande de précisions de l'administration fiscale.

Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1132>

Merci encore de soutenir l'association en étant bénévole de la LPO Vendée